

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS362/5
27 avril 2007

(07-1760)

Original: espagnol

CHINE – MESURES AFFECTANT LA PROTECTION ET LE RESPECT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Demande de participation aux consultations

Communication du Mexique

La communication ci-après, datée du 26 avril 2007 et adressée par la délégation du Mexique à la délégation de la Chine, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

D'ordre des autorités de mon pays, et conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, j'ai l'honneur de notifier que, en raison de l'intérêt commercial substantiel du Mexique dans cette affaire du fait de l'accroissement de ses échanges commerciaux avec la République populaire de Chine, le gouvernement mexicain désire être admis à participer aux consultations qui ont été demandées par les États-Unis dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 16 avril 2007 (sous la cote WT/DS362/1, IP/D/26, G/L/819) et intitulée "*Chine – Mesures affectant la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle*".
